

## SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 17 JUIN 1919

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi sur l'entrée des bestiaux et des viandes de boucherie.

*Voir les n° 119, 175, 185 et Ann. parl. de la Chambre des Représentants  
du 12 juin 1919.)*

Présents : MM. HANREZ, Président; le vicomte DESMAISTÈRES,  
le baron DE MOFFARTS, CAPPELLE et DE BAST, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances, à l'unanimité, m'a chargé de vous proposer de voter le projet de loi sur l'entrée des bestiaux et des viandes de boucherie, tel qu'il a été voté par la Chambre.

Le projet de loi est non seulement une loi fiscale, mais bien plus encore une loi d'hygiène sociale dont les effets auront une heureuse influence sur la prospérité future du pays. Deux membres ont fait remarquer qu'à raison des conditions anormales actuelles, il eût été préférable de limiter l'application de la loi à une durée de deux ans, comme M. Maenhaut l'a proposé à la Chambre, et ce dans l'intérêt de la reproduction du cheptel national et non pas au point de vue financier; si la proposition de M. Maenhaut avait été admise, il aurait fallu craindre que les administrations publiques, les sociétés fermières ne se fussent pas décidées à faire les frais considérables d'installations spéciales indispensables.

Il est incontestable que la présente loi favorisera l'importation dans le pays de grandes quantités de viande nourrissante et saine et aura pour conséquence d'en abaisser le prix de revient; elle permettra aux ménages les plus pauvres d'en consommer, ce qui n'est pas le cas en ce moment.

L'abolition des mesures prohibitives aura surtout pour effet de favoriser l'importation des viandes congelées. Le rapport de l'honorable M. Persoons indique quelques chiffres des quantités de viandes congelées importées par l'Angleterre.

Cette statistique s'arrête à 1898; un membre de la Commission nous en a fourni de plus récents et de plus édifiants: en 1910, il est

( 2 )

entré en Angleterre environ 13 millions de moutons congelés et] plus de 1,120,000 bœufs réfrigérés.

En 1911, la Suisse recevait d'outre-mer 11,133 quintaux métriques nets d'une valeur de 946,305 francs.

En 1913, 24,039 quintaux métriques d'une valeur de 2,330,114 francs.

Ces chiffres sont trop éloquents pour que nous insistions sur les bienfaits que la loi est appelée à rendre au pays et surtout aux classes laborieuses. Sur la proposition d'un membre de la Commission, celle-ci m'a chargé d'appeler l'attention du Gouvernement sur l'absolue nécessité et sur l'urgence qu'il y a de créer non seulement des installations spéciales, mais encore du *matériel de transport* indispensable pour les manutentions dans les meilleures conditions.

Ce qui est le plus important c'est que le projet de loi aura pour conséquence de fournir à la classe des travailleurs, débilitée par un long régime de privations, un moyen efficace de reconstituer ses forces physiques et de voir renaître ses aptitudes au travail.

Votre Commission a l'honneur de proposer au Sénat de voter le projet de loi sans y apporter de modifications.

*Le Rapporteur,*  
C. DE BAST.

*Le Président,*  
PROSPER HANREZ.